

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 19 septembre 2022** à compter de **20h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller  
Madame Diane Soucy, conseillère  
Monsieur Dany Brosseau, conseiller  
Madame Louise Brais, conseillère  
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absente :

Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère

Sont également présents :

Maître Patrice de Repentigny, greffier  
Monsieur Dale Stewart, directeur général par intérim  
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

**ORDRE DU JOUR**

**1. CONSEIL**

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022
- 1.5 Demande de dons - L'entraide familiale de Saint-Rémi - Année 2022
- 1.6 Directeur général par intérim - Modification

**2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1 Engagement, départ ou démission d'employés salariés occasionnels et étudiants - Délégation au directeur général par intérim - Dépôt de document
- 2.2 Offre d'emploi numéro OE-21-2022 – Poste de préposé à la bibliothèque – Autorisation d'engagement
- 2.3 Monsieur Tommy Riendeau - Pompier éligible à la fonction de lieutenant - Démission
- 2.4 Offre d'emploi numéro OE-22-2022 – Poste de pompier-préventionniste – Autorisation d'engagement

- 2.5 Retraite progressive de monsieur Yves Boulerice, Journalier classe A - Demande de retrait
- 2.6 Congédiement avant la fin de la période de probation – Employé numéro 727 – Salarié à l’essai

### **3. SERVICE DE L'URBANISME**

- 3.1 Demande de permis assujettie à un PIIA numéro 2022-079 - 141, rue Naomie
- 3.2 Adoption du premier projet - Résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment à usage mixte sur le lot 3 846 038 situé au 722, rue Notre-Dame, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) et son amendement
- 3.3 Avis de motion - Dépôt du premier projet de règlement numéro V654-2022-22 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone COM.03)
- 3.4 Adoption du premier projet - Règlement numéro V654-2022-22 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone COM.03)
- 3.5 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V654-2022-23 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (bâtiments accessoires)
- 3.6 Adoption du projet - Règlement numéro V654-2022-23 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (bâtiments accessoires)
- 3.7 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 22-02-0025 intitulée: Demande de modification numéro 2022-008 au règlement de zonage - Modification dans la zone HAB.01 et COM.06
- 3.8 Avis de motion - Dépôt du premier projet de règlement numéro V654-2022-24 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone HAB.01 et COM.06)
- 3.9 Adoption du premier projet - Règlement numéro V654-2022-24 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone HAB.01 et COM.06)
- 3.10 Adoption - Règlement numéro V680-2022-06 amendant le règlement complémentaire numéro V680-2019-00 concernant la circulation et le stationnement et ses amendements

### **4. SERVICE DES FINANCES**

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois d'août 2022 - Dépôt
- 4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 962 000 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2022 (Règlement d’emprunt numéro V698-2020-00)
- 4.3 Règlement d'emprunt numéro V698-2020-00 - Financement de 4 962 000 \$ - Adjudication

**5. SERVICE DU GREFFE**

- 5.1 Bail entre la Ville de Saint-Rémi et Centre communautaire St-Rémi Inc. – Autorisation de signature
- 5.2 Calendrier 2023 des séances du conseil municipal (Article 319 LCV) - Adoption
- 5.3 Fonction et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents - Délégation
- 5.4 Membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels - Nomination
- 5.5 Vente pour défaut de paiement des taxes – Annulation
- 5.6 Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent - Convention de mise sous écrou - Amendement

**6. SERVICE DES LOISIRS**

- 6.1 Demande d'implication de la Ville - Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal - Événement Jeunesse
- 6.2 Demande d'implication de la Ville - Projet 18-24 ans
- 6.3 Achat d'équipements de cuisine – Chevalier de Colomb, Conseil St-Rémi no 1822 - Autorisation

**7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

**8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Appel d'offres sur invitation - Achat et mise en place d'un rideau séparateur pour l'étang aéré

**10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1 Résolution d'intention - Délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville ayant pour objet d'assurer la direction des Services de sécurité incendie de municipalités situées sur son territoire
- 10.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Demande au ministère de la Sécurité publique
- 10.3 Rapport annuel d'activités de mise en œuvre 2021 (an 9) du schéma de couverture de risques
- 10.4 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement harmonisé MRC2022 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec

**11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

**12. CORRESPONDANCE**

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

\*\*\*\*\*

**1 CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

\*\*\*\*\*

**22-09-0230**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Diane Soucy

**ET:** résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

\*\*\*\*\*

**22-09-0231**

**1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022**

**ATTENDU** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Louise Brais

**ET:** résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 soit approuvé, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**22-09-0232**

**1.5 DEMANDE DE DONS - L'ENTRAIDE FAMILIALE DE SAINT-RÉMI - ANNÉE 2022**

**ATTENDU** la demande de subvention de l'organisme L'Entraide Familiale de Saint-Rémi pour l'année 2022;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le versement d'une subvention au montant de 1 000 \$ à l'organisme L'Entraide Familiale de Saint-Rémi pour ses activités durant l'année 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**22-09-0233**

**1.6 DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - MODIFICATION**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 22-06-0162, adoptée le 20 juin 2022, le conseil municipal a autorisé la nomination de monsieur Dale Stewart à titre de directeur général par intérim à temps complet à compter du 21 juin 2022;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 22-06-0188, adoptée le 20 juin 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'une entente de services professionnels avec David Johnstone, Consultant relativement aux conditions de monsieur Stewart à titre de directeur général par intérim;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de mettre fin à l'entente intervenue avec David Johnstone, Consultant afin que le lien contractuel de monsieur Stewart soit dorénavant avec la Ville de Saint-Rémi;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le surplus non affecté et le budget de fonctionnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Diane Soucy

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'informer David Johnstone, Consultant du désir de la Ville de procéder à l'embauche de monsieur Stewart

d'autoriser la résiliation de ladite entente de services professionnels intervenue entre la Ville et David Johnstone, Consultant, et ce, selon les modalités prévues;

d'autoriser l'embauche de monsieur Stewart à titre de directeur général par intérim, à compter du 19 septembre 2022, selon les conditions convenues entre ce dernier et la Ville;

d'autoriser la mairesse Sylvie Gagnon-Breton à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi la convention de travail à intervenir entre monsieur Dale Stewart et la Ville;

de nommer monsieur Stewart à titre de greffier adjoint afin qu'il puisse remplacer le greffier, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

## 2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

\*\*\*\*\*

### 22-09-0234

#### 2.1 ENGAGEMENT, DÉPART OU DÉMISSION D'EMPLOYÉS SALARIÉS OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - DÉPÔT DE DOCUMENT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général par intérim, monsieur Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'employés salariés occasionnels, ainsi qu'une liste relative au départ ou démission d'employés salariés étudiants, datés tous deux du 15 septembre 2022 et couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022.

\*\*\*\*\*

### 22-09-0235

#### 2.2 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-21-2022 – POSTE DE PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION D'ENGAGEMENT

**ATTENDU** l'offre d'emploi numéro OE-21-2022 pour le poste de préposé à la bibliothèque;

**ATTENDU** la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de madame Natacha Spagnoletti au poste de préposée à la bibliothèque, à l'échelon 1 du salaire prévu à l'échelle salariale pour ledit poste, et ce, à compter du 20 septembre 2022.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### 22-09-0236

#### 2.3 MONSIEUR TOMMY RIENDEAU - POMPIER ÉLIGIBLE À LA FONCTION DE LIEUTENANT - DÉMISSION

*Madame la conseillère Louise Brais mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi, elle n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.*

**ATTENDU** que monsieur Tommy Riendeau a été promu le 16 novembre 2020 au poste de pompier éligible à la fonction de lieutenant du Service de sécurité incendie aux termes de la résolution numéro 20-11-0703;

**ATTENDU** la démission de monsieur Riendeau en date du 12 septembre 2022 relative à son poste de pompier éligible à la fonction de lieutenant;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Diane Soucy  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'accepter la démission de monsieur Tommy Riendeau au poste de pompier éligible à la fonction de lieutenant et de le maintenir au grade de pompier du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**22-09-0237**

**2.4 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-22-2022 – POSTE DE POMPIER-PRÉVENTIONNISTE – AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

*Madame la conseillère Louise Brais mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi, elle n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.*

**ATTENDU** la signature de la lettre d'entente numéro 2022-02 avec l'association des pompiers de la Ville de Saint-Rémi pour la création du poste de pompier-préventionniste au sein du Service de sécurité incendie;

**ATTENDU** l'offre d'emploi numéro OE-22-2022 pour le poste de pompier-préventionniste;

**ATTENDU** que monsieur Kevin Poissant, pompier au Service de sécurité incendie depuis le 8 août 2011, a démontré son intérêt pour ledit poste permanent à temps plein;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Michel Vinet, directeur du Service de sécurité incendie et de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe à la direction générale;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Diane Soucy  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de monsieur Kevin Poissant au poste pompier-préventionniste au Service de sécurité incendie, aux conditions prévues pour ledit poste, et ce, à compter du 20 septembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**22-09-0238**

**2.5 RETRAITE PROGRESSIVE DE MONSIEUR YVES BOULERICE, JOURNALIER CLASSE A - DEMANDE DE RETRAIT**

**ATTENDU** la demande de monsieur Yves Boulerice, journalier Classe A, de retirer la lettre d'entente numéro 09 relative à la retraite progressive de ce dernier, intervenue le 10 novembre 2021 entre la Ville de Saint-Rémi, monsieur Yves Boulerice et le Syndicat des salariés de la Ville de Saint-Rémi;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Jean-François Daoust  
**ET:** résolu majoritairement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de refuser la demande de retrait de la lettre d'entente numéro 09 signée en date du 10 novembre 2021 ayant pour objet la retraite progressive de monsieur Yves Boulerice.

**Madame la conseillère Louise Brais demande le vote sur cette proposition.**

**VOTE POUR:** Monsieur Jean-François Daoust, conseiller  
Madame Diane Soucy, conseillère  
Monsieur Dany Brosseau, conseiller

**VOTE CONTRE:** Madame Louise Brais, conseillère  
Madame Annie Payant, conseillère

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

\*\*\*\*\*

**22-09-0239**

**2.6 CONGÉDIEMENT AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – EMPLOYÉ NUMÉRO 727 – SALARIÉ À L'ESSAI**

**ATTENDU** que l'employé numéro 727 est actuellement à l'essai et en période de probation;

**ATTENDU** les discussions intervenues entre son supérieur immédiat et l'employé numéro 727 pour répéter les attentes, pour l'encourager à persévérer, pour son évaluation afin de clarifier le travail attendu, pour les améliorations souhaitées et surtout pour le motiver à s'améliorer;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics et de monsieur Dale Stewart, directeur général par intérim;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Annie Payant  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser:

- le congédiement avant la fin de la période de probation du salarié à l'essai numéro 727;
- la procédure d'affichage afin de pourvoir le poste qu'occupait l'employé numéro 727.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*



### 3 SERVICE DE L'URBANISME

\*\*\*\*\*

22-09-0240

#### 3.1 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE À UN PIIA NUMÉRO 2022-079 - 141, RUE NAOMIE

**ATTENDU** une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée au Comité consultatif d'urbanisme numéro 2022-079, en vue de la construction d'une maison mobile qui sera située au 141, rue Naomie (lot numéro 4 572 780 du cadastre du Québec), soit à l'intérieur de la zone HAB.03 assujettie à un PIIA;

**ATTENDU** qu'en vertu du règlement numéro V658-2017-00 sur les PIIA et ses amendements, toute nouvelle demande de permis de construction relative à la construction d'une maison mobile à l'intérieur de la zone HAB.03 est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

**ATTENDU** qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2017-00 et ses amendements sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions de maisons mobiles à l'intérieur de la zone HAB.03;

**ATTENDU** que le projet de construction respecte les critères prévus audit règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** que la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 22-08-3361);

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Diane Soucy

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale selon les plans déposés (09082022\_plan\_construction produit par Jean-Guy Gendron, designer et 09082022\_plan\_implantation produit par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre) et ce, conditionnellement :

- à la révision de l'architecture du bâtiment afin d'opter pour un revêtement extérieur avec une couleur sobre s'harmonisant avec les bâtiments voisins et d'inclure une verticalité dans la pose du revêtement extérieur sur certaines façades;
- au dépôt des plans de construction révisés du bâtiment et à l'approbation de ceux-ci par le Service de l'urbanisme;

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivants l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

22-09-0241

**3.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT À USAGE MIXTE SUR LE LOT 3 846 038 SITUÉ AU 722, RUE NOTRE-DAME, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) ET SON AMENDEMENT**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi a adopté le règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et son amendement;

**ATTENDU** que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU** que lors de sa rencontre du 24 août 2022 (résolution numéro CCU 22-08-3360), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande d'un projet particulier déposée le 12 juillet 2022, concernant la construction d'un (1) bâtiment à usage mixte de deux (2) étages composés de deux (2) locaux destinés à un usage commercial au rez-de-chaussée et de deux (2) unités destinées à un usage résidentiel à l'étage, sur le lot 3 846 038 situé au 722, rue Notre-Dame, dans la zone COM.02;

**ATTENDU** que le règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements n'autorisent pas actuellement l'insertion du groupe d'usage habitation (H) à un usage commercial dans la zone COM.2;

**ATTENDU** que le règlement PPCMOI permet le dépôt d'un projet visant une mixité d'usages commercial et résidentiel sous respect de certains critères et l'atteinte de différents objectifs, notamment ceux de densification, de dynamisation et de revitalisation de la principale artère commerciale de la Ville;

**ATTENDU** que ce projet répond aux critères énoncés au règlement numéro V659-2017-00 et son amendement et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Rémi, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

**ATTENDU** que le projet vise une mixité des usages permettant de dynamiser l'artère commerciale et assurer une présence régulière sur cette rue;

**ATTENDU** qu'en vue d'enclencher un processus de consultation, un premier projet de résolution doit être adopté par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Annie Payant

**ET:** résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et son amendement, un premier projet de résolution relatif au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot 3 846 038, du cadastre du Québec, dont le projet déroge au règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- la construction d'un bâtiment à vocation mixte comprenant deux (2) locaux commerciaux au rez-de-chaussée et deux (2) logements à l'étage alors que la réglementation n'autorise pas le groupe d'usage Habitation dans la zone COM.02 (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, annexe b);

- une superficie d'espace vert de dix-huit pour cent (18 %) sur l'ensemble du terrain alors que la réglementation exige que les aires recouvertes de pelouses, de plantes couvre-sol, d'arbres, d'arbustes ou de tous autres végétaux occupent au moins vingt-cinq pour cent (25 %) de la superficie totale du terrain (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, art. 4.7.2.1);
- une allée de circulation de six virgule quatorze mètres (6,14m) de largeur alors que la réglementation exige que la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens entre les cases de stationnement soit de six virgule cinq mètres (6,5m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, art. 5.6.2.3);

le tout conditionnellement à ce qui suit :

- de retirer la surface bétonnée adjacente à la case de stationnement pour handicapée afin de la remplacer par du gazon;
- que le toit du bâtiment soit muni d'une membrane blanche;
- que le revêtement extérieur d'acier du bâtiment soit d'une couleur similaire avec le bâtiment voisin au 728, rue Notre-Dame afin d'assurer une intégration harmonieuse au milieu environnant;
- que les portes de garage prévues sur la façade latérale gauche (rue du Moulin) soient retirées afin de préserver la qualité architecturale des façades visibles de la rue;
- que les portes de service adjacentes aux portes de garage soient modifiées afin d'y prévoir une plus grande fenestration;

que le tout soit selon les plans déposés (10082022\_Document\_présentation\_PPCMOI produit par Cardinal Immotech inc. et 10082022\_Plan projet implantation minute 2127 produit par Marc Cochet, arpenteur-géomètre); lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de dix-huit (18) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue le lundi, 17 octobre 2022 à 20h00 en la salle du conseil municipal située au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**22-09-0242**

### **3.3 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE COM.03)**

**ATTENDU** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V654-2022-22 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone COM.03), visant à autoriser les sous-classes d'usage *Service de santé et services sociaux* (P102) et *Vente au détail de marchandises en général* (C201) dans la zone COM.03.

- dépose le premier projet du règlement numéro V654-2022-22 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.

\*\*\*\*\*

**22-09-0243**

**3.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE COM.03)**

**ATTENDU** l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 en référence au règlement numéro V654-2022-22 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Jean-François Daoust  
**ET:** résolu unanimement

que le premier projet de règlement numéro V654-2022-22 visant à autoriser les sous-classes d'usage *Service de santé et services sociaux (P102)* et *Vente au détail de marchandises en général (C201)* dans la zone COM.03, amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 17 octobre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**22-09-0244**

**3.5 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (BÂTIMENTS ACCESSOIRES)**

**ATTENDU** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Annie Payant, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V654-2022-23 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, visant à autoriser le polyéthylène à titre de revêtement extérieur de bâtiments accessoires pour le groupe d'usage *Agricole*.
- dépose le projet du règlement numéro V654-2022-23 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.

\*\*\*\*\*

22-09-0245

**3.6 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (BÂTIMENTS ACCESSOIRES)**

**ATTENDU** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 en référence au règlement numéro V654-2022-23 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant

**ET**: résolu unanimement

que le projet de règlement numéro V654-2022-23 visant à autoriser le polyéthylène à titre de revêtement extérieur de bâtiments accessoires pour le groupe d'usage *Agricole*, amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 17 octobre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

22-09-0246

**3.7 ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-02-0025 INTITULÉE: DEMANDE DE MODIFICATION NUMÉRO 2022-008 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - MODIFICATION DANS LA ZONE HAB.01 ET COM.06**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 22-02-0025, adoptée le 21 février 2022, le conseil municipal à autoriser la procédure de modification de zonage déposée pour les zones HAB.01 et COM.06 visant à permettre le changement de zone en vue de régulariser l'empiètement d'un bâtiment commercial (hangar) construit à l'intérieur de la zone résidentielle HAB.01, et ce, sous réserve de certaines conditions;

**ATTENDU** qu'après plusieurs échanges entre les représentants de la ville et l'entreprise Dubois Agrinovation Inc., propriétaire des lots 3 847 650, 4 572 778 et 4 572 779 du cadastre du Québec, il a été convenu de modifier les conditions initiales se retrouvant dans ladite résolution afin d'aller de l'avant avec la modification au zonage;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 22-02-0025 intitulée: *Demande de modification numéro 2022-008 au règlement de zonage - Modification dans la zone HAB.01 et COM.06*;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Diane Soucy

**ET**: résolu unanimement

que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

d'abroger la résolution numéro 22-02-0025;

d'autoriser la procédure de modification de zonage pour les zones HAB.01 et COM.06 visant, entre autres, à permettre le changement de zone en vue de régulariser l'empiètement d'un bâtiment commercial (hangar) construit à l'intérieur de la zone résidentielle HAB.01, et ce, conditionnellement à ce que le demandeur procède préalablement à ce qui suit :

- subdiviser le lot numéro 3 847 650 afin de permettre le remembrement de la portion de ce lot qui sera zonée résidentielle aux lots 4 572 778 et 4 572 779 du cadastre du Québec;
- remembrer les lots 4 572 778 et 4 572 779 du cadastre du Québec à la partie zonée résidentielle du lot 3 847 650 du cadastre du Québec, lesquels lots seront inclus dans la nouvelle zone HAB.01;
- faire enregistrer une servitude de non-construction d'une largeur de cinq (5) mètres entre la nouvelle ligne de lot à l'arrière du hangar et le projet résidentiel à venir;

que ces nouvelles conditions soient toutes rencontrées avant l'adoption finale du changement au zonage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**22-09-0247**

**3.8 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE HAB.01 ET COM.06)**

**ATTENDU** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Diane Soucy, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V654-2022-24 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, visant à permettre le changement de zone en vue de régulariser l'empiétement d'un bâtiment commercial (hangar) construit à l'intérieur de la zone résidentielle HAB.01.
- dépose le projet premier du règlement numéro V654-2022-24 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements.

\*\*\*\*\*

**22-09-0248**

**3.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2022-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE HAB.01 ET COM.06)**

**ATTENDU** l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 en référence au règlement numéro V654-2022-24 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Diane Soucy

**ET:** résolu unanimement

que le premier projet de règlement numéro V654-2022-24 visant à permettre le changement de zone en vue de régulariser l'empiétement d'un bâtiment commercial (hangar) construit à l'intérieur de la zone résidentielle HAB.01, amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, soit adopté;

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 17 octobre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**22-09-0249**

**3.10 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V680-2022-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE NUMÉRO V680-2019-00 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SES AMENDEMENTS**

**ATTENDU** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 15 août 2022 en référence au règlement numéro V680-2022-06 amendant le règlement complémentaire numéro V680-2019-00 concernant la circulation et le stationnement et ses amendements;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Diane Soucy  
**ET:** résolu unanimement

d'adopter le règlement numéro V680-2022-06, intitulé : Règlement amendant le règlement complémentaire numéro V680-2019-00 concernant la circulation et le stationnement et ses amendements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**4 SERVICE DES FINANCES**

\*\*\*\*\*

**22-09-0250**

**4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS D'AOÛT 2022 - DÉPÔT**

**COMMENTAIRE**

Je, soussignée, Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois d'août 2022 des comptes à payer au montant de 593 925,64 \$ et des chèques à ratifier au montant de 911 036,20 \$.

Je, soussignée, Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

---

Julie Therrien-Meunier  
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim

\*\*\*\*\*

22-09-0251

**4.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 962 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022 (RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO V698-2020-00)**

**ATTENDU** que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de ce règlement, la Ville de Saint-Rémi souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 962 000 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
V698-2020-00	1 087 630 \$
V698-2020-00	3 874 370 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU** que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro V698-2020-00 décrétant une dépense de 8 053 440 \$ et un emprunt de 8 053 440 \$ pour l'exécution des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de bordures et de trottoirs sur les rues du Collège, Saint-Sauveur, Lemieux et Saint-André, la ville de Saint-Rémi souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Louise Brais

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :



CD des Moissons-et-de-Roussillon  
 264, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132  
 ST-CONSTANT, QC  
 J5A 2C9

8. que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Saint-Rémi, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro V698-2020-00 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**22-09-0252**

**4.3 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO V698-2020-00 - FINANCEMENT DE 4 962 000 \$ - ADJUDICATION**

Soumissions pour l'émission d'obligations			
Date d'ouverture:	19 septembre 2022	Nombre de soumissions:	4
Heure d'ouverture:	15 h	Échéance moyenne:	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec		
Montant:	4 962 000 \$	Date d'émission	29 septembre 2022

**ATTENDU** que, conformément au règlement d'emprunt numéro V698-2020-00, la Ville de Saint Rémi souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU** que la Ville de Saint Rémi a demandé, à cet égard, par l'entremise du *système électronique Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 septembre 2022, au montant de 4 962 000 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

161 000 \$	4,40000 %	2023
168 000 \$	4,40000 %	2024
175 000 \$	4,40000 %	2025
183 000 \$	4,40000 %	2026
4 275 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,76574

Coût réel : 4,69917 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

161 000 \$	4,50000 %	2023
168 000 \$	4,50000 %	2024
175 000 \$	4,50000 %	2025
183 000 \$	4,40000 %	2026
4 275 000 \$	4,35000 %	2027

Prix : 98,54600 Coût réel : 4,71117 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

161 000 \$	4,50000 %	2023
168 000 \$	4,45000 %	2024
175 000 \$	4,45000 %	2025
183 000 \$	4,40000 %	2026
4 275 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,65900 Coût réel : 4,72800 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

161 000 \$	4,55000 %	2023
168 000 \$	4,55000 %	2024
175 000 \$	4,50000 %	2025
183 000 \$	4,45000 %	2026
4 275 000 \$	4,35000 %	2027

Prix : 98,47600 Coût réel : 4,73110 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Louise Brais  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que l'émission d'obligations au montant de 4 962 000 \$ de la Ville de Saint Rémi soit adjudgée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

## 5 SERVICE DU GREFFE

\*\*\*\*\*

### 22-09-0253

#### 5.1 BAIL ENTRE LA VILLE DE SAINT-RÉMI ET CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RÉMI INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE

**ATTENDU** que le bail entre la Ville de Saint-Rémi et le Centre communautaire St-Rémi Inc. (pour le local de la Société de l'assurance automobile du Québec) prendra fin en date du 31 décembre 2022;

**ATTENDU** que la Ville consent à louer à nouveau le local à l'organisme aux termes d'un nouveau bail de location d'une durée de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement par périodes successives d'un (1) an;

**ATTENDU** le projet de bail soumis aux membres du conseil pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la signature d'un nouveau bail entre la Ville et le Centre communautaire St-Rémi Inc. (pour le local de la Société de l'assurance automobile du Québec) d'une durée de deux (2) ans, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, avec possibilité de renouvellement par périodes successives d'un (1) an.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### 22-09-0254

#### 5.2 CALENDRIER 2023 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE 319 LCV) - ADOPTION

**ATTENDU** que l'article 319 de la *Loi sur les cités et Ville* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, lesquelles débiteront à 20 h :

Lundi, 16 janvier 2023	Lundi, 17 juillet 2023
Lundi, 20 février 2023	Lundi, 21 août 2023
Lundi, 20 mars 2023	Lundi, 18 septembre 2023
Lundi, 17 avril 2023	Lundi, 16 octobre 2023
Lundi, 15 mai 2023	Lundi, 20 novembre 2023
Lundi, 19 juin 2023	Lundi, 18 décembre 2023

qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**22-09-0255**

**5.3 FONCTION ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS - DÉLÉGATION**

**ATTENDU** que madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de responsable de l'accès aux documents à Me Patrice de Repentigny, greffier aux termes d'une délégation datée du 19 septembre 2022 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q 2021, C.25);

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Louise Brais  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal prend acte et autorise ladite délégation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**22-09-0256**

**5.4 MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - NOMINATION**

**ATTENDU** que le projet de loi numéro 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q 2021, C.25), devenu la Loi 25, prévoit que les organismes publics devront procéder à la création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au plus tard le 22 septembre 2022;

**ATTENDU** que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après la *Loi sur l'accès*) prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**ATTENDU** que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Louise Brais  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité à compter du 20 septembre 2022, à savoir :

- Me Dale Stewart, directeur général par intérim;
- Me Patrice de Repentigny, greffier et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme;
- Monsieur Charles-Mathieu Boyer, Technicien en informatique.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **5.5 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – ANNULATION**

**ATTENDU** la liste des arrérages de taxes en date du 15 août 2022 dressée par la trésorière par intérim;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi a reçu les paiements des arriérés de taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, la vente d'immeubles de la Ville de Saint-Rémi pour défaut de paiement des taxes qui devait se dérouler le 28 septembre 2022, à 10 h, à la salle Neptune du centre communautaire de Saint-Rémi, située au 25, rue Saint-Sauveur, à Saint-Rémi, n'aura pas lieu.

\*\*\*\*\*

**22-09-0257**

#### **5.6 VENTS D'ESPOIR DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT - CONVENTION DE MISE SOUS ÉCROU - AMENDEMENT**

*Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille proche siège sur le conseil d'administration de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent, elle souligne qu'elle n'a pas participé aux discussions et prise de décision; et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.*

*Madame Sylvie Gagnon-Breton invite, pour ce point, le maire suppléant, monsieur Dany Brosseau à présider la séance.*

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 21-10-0269, adoptée le 28 octobre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise sous écroû afin que le transfert des lots 6 432 568 et 6 432 569, cadastre du Québec, en faveur de l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent, s'effectue à la suite de la réalisation de diverses conditions imposées à ce dernier;

**ATTENDU** que l'organisme n'a pas été en mesure de réaliser l'ensemble des conditions qui lui étaient imposées dans le délai imparti;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'amender ladite convention de mise sous écroû afin de prolonger la période accordée à l'organisme pour qu'il puisse réaliser l'ensemble des conditions;

**ATTENDU** que l'amendement à la convention devra porter uniquement sur le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé *Dépôt*, et ce, afin que ce dernier se lise dorénavant comme suit : *Malgré ce qui précède, dans l'éventualité où le Fiduciaire n'a pas reçu le 30 juin 2023, à 16h30, la confirmation écrite conjointe du Vendeur et de l'Acquéreur, par télécopieur ou livré en main propre, que toutes les conditions susmentionnées ont été dûment rencontrées, l'acte de vente sera présumé ne jamais avoir été signé par les Parties et le Fiduciaire devra le détruire immédiatement;*

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la Ville l'amendement à ladite convention de mise sous écrou.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

## **6 SERVICE DES LOISIRS**

\*\*\*\*\*

**22-09-0258**

### **6.1 DEMANDE D'IMPLICATION DE LA VILLE - PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL - ÉVÉNEMENT JEUNESSE**

**ATTENDU** la demande d'implication de la part de la MRC des-Jardins-de-Napierville et de la Maison des Jeunes St-Rémi Inc. faite à la Ville de Saint-Rémi afin que cette dernière apporte sa contribution à l'Événement Salon Jeunesse dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal qui se déroulera du 19 au 21 janvier 2023;

**ATTENDU** la recommandation de Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'implication de la Ville dans ledit événement, notamment en offrant :

- des locaux sans frais auxdites dates;
- un service de conciergerie de base sans frais lors de l'événement;
- un accompagnement logistique de la part du Service des loisirs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**22-09-0259**

### **6.2 DEMANDE D'IMPLICATION DE LA VILLE - PROJET 18-24 ANS**

**ATTENDU** la demande d'implication de la part de la Maison des Jeunes St-Rémi Inc. faite à la Ville de Saint-Rémi afin que cette dernière apporte sa contribution au Projet 18-24 ans;

**ATTENDU** que le projet a pour but de permettre aux jeunes adultes de la MRC des-Jardins-de-Napierville, de socialiser, échanger entre eux et faire de nouvelles connaissances;

**ATTENDU** la recommandation de Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'implication de la Ville dans ledit projet, en offrant gratuitement une salle du centre communautaire, pour les années 2022 et 2023, et ce, un mardi sur deux de 18 h à 23 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**22-09-0260**

**6.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE – CHEVALIER DE COLOMB, CONSEIL ST-RÉMI NO 1822 - AUTORISATION**

**ATTENDU** que les Chevaliers de Colomb Conseil St-Rémi n° 1822 désire vendre à la Ville de Saint-Rémi des équipements et articles de cuisine usagés pour la somme de 3 000 \$, le tout énuméré dans un document préparé par l'organisme et daté du 14 septembre 2022;

**ATTENDU** la vérification des équipements qui a été effectuée;

**ATTENDU** la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Jean-François Daoust  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'achat d'équipements et articles de cuisine appartenant à l'organisme pour une somme de 3 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

\*\*\*\*\*

**8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

\*\*\*\*\*

**9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**22-09-0261**

**9.1 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - ACHAT ET MISE EN PLACE D'UN RIDEAU SÉPARATEUR POUR L'ÉTANG AÉRÉ**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat et la mise en place d'un rideau séparateur pour l'étang aéré;

**ATTENDU** que deux (2) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (Taxes en sus)
Terraquavie (8208-0845 Québec Inc.)	64 617,20 \$ (coût du rideau de 59 217,20 \$ + coût de l'installation de 5 400,00 \$)
Brault Maxtech Inc.	64 000,00 \$ (coût du rideau seulement)

**ATTENDU** l'entreprise Brault Maxtech Inc. n'offre pas le service d'installation du rideau;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat à l'entreprise Terraquavie (8208-0845 Québec Inc.), étant le plus bas soumissionnaire conforme;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le surplus affecté à l'égout;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Louise Brais

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adjuger le contrat à l'entreprise Terraquavie (8208-0845 Québec Inc.), étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 64 617,20 \$, taxes en sus, pour les services de fourniture et pose de clôtures pour l'achat et mise en place d'un rideau séparateur pour l'étang aéré situé sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

d'autoriser l'affectation du montant net de cette acquisition provenant du surplus affecté à l'égout;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**22-09-0262**

**10.1 RÉSOLUTION D'INTENTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE AYANT POUR OBJET D'ASSURER LA DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MUNICIPALITÉS SITUÉES SUR SON TERRITOIRE**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi et les municipalités de Saint-Michel, St-Patrice de Sherrington et Sainte-Clotilde se donnent un projet de vision sur l'organisation de leur service de sécurité incendie (SSI);

**ATTENDU** que la phase 1 du projet est de mettre en place une direction unique pour diriger leur SSI au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023 suivant une délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville;

**ATTENDU** que la phase 2 du projet est le regroupement des SSI dans une même entité au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025, si toutes les conditions de réalisation y sont favorables;

**ATTENDU** que la Ville et les municipalités ci-haut mentionnées désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour réaliser la phase 1 et conclure une entente intermunicipale à cet effet avec la MRC des Jardins-de-Napierville;



**ATTENDU** le programme d'aide financière Fonds région et ruralité Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 22-06-0179, adoptée le 20 juin 2022, le conseil municipal a autorisé d'une entente intermunicipale ayant pour objet la mise en place d'une direction unique des SSI de la ville de Saint-Rémi et des municipalités de Saint-Michel, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice de Sherrington assurée par la municipalité de Saint-Michel;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 22-07-0201, adoptée le 18 juillet 2022, le conseil municipal avait autorisé monsieur Daniel Prince, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Michel, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Fonds région et ruralité Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les résolutions numéro 22-06-0179 et 22-07-0201 soient rescindées;

que le Conseil confirme son intention de déléguer sa compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville pour assurer la direction de son service de sécurité incendie, suivant la signature d'une entente intermunicipale à cet effet;

que le Conseil autorise monsieur Rémi Raymond, directeur général de la MRC des Jardins-de-Napierville à signer la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Fonds région et ruralité Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, jointe aux présentes à l'annexe A;

que le Conseil s'engage à assumer tout excédent de dépenses et payer sa quote-part de l'excédent de coûts selon la formule basée sur la Richesse Foncière Uniformisée (RFU) en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**22-09-0263**

**10.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

*Madame la conseillère Louise Brais mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi, elle n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.*

**ATTENDU** que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des Services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU** que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU** que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des Services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi prévoit l'inscription de six (6) pompiers au programme de formation *Pompier II* au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Jardins-de-Napierville en conformité avec l'article 6 du Programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de six (6) pompiers de la Ville de Saint-Rémi au ministère de la Sécurité publique et la transmission de cette demande à la MRC des Jardins-de-Napierville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**22-09-0264**

### **10.3 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE 2021 (AN 9) DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

**ATTENDU** que le Schéma de couverture de risques incendie de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 25 mai 2012;

**ATTENDU** que les municipalités locales doivent produire un rapport d'activités annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust

**ET**: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver le rapport annuel d'activités de mise en œuvre 2021 (an 9) du Schéma de couverture de risques incendie, tel que présenté par le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi;

que ledit rapport annuel soit transmis à la MRC des Jardins-de-Napierville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

22-09-0265

**10.4 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT HARMONISÉ MRC2022 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Louise Brais, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement harmonisé MRC2022 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec, visant à assurer une harmonisation et une application uniformes et efficaces de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Jardins-de-Napierville et le ministre de la Sécurité publique.
- dépose le projet du règlement harmonisé MRC2022 intitulé : règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec.

\*\*\*\*\*

**11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

\*\*\*\*\*

22-09-0266

**12 CORRESPONDANCE**

- Réception, le 30 août 2022, d'une somme de 3 500 \$ provenant de l'enveloppe discrétionnaire de madame Danielle McCann, députée de Sanguinet, et ce, à la suite d'une demande d'aide financière effectuée par la Ville (Soirées musicales sous les étoiles)

\*\*\*\*\*

**13 AFFAIRES NOUVELLES**

\*\*\*\*\*

**14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE**

Madame la mairesse rappelle que la période de rinçage du réseau d'aqueduc automnal est en cours et qu'il est possible qu'une couleur jaunâtre se retrouve dans l'eau lors de cette période;

Elle mentionne qu'il y aura, le 27 septembre à 19 h, un atelier-conférence à la bibliothèque municipale intitulé : *Rénover sans se ruiner*, tout en précisant que l'inscription est obligatoire;

Madame Gagnon-Breton mentionne que dans le cadre des Journées de la culture qui auront lieu du 30 septembre au 2 octobre prochain, Abeille Beausoleil et les 4 saisons, Myriam Fournier ainsi que le Quatuor Molinari se produiront en spectacle à l'église dès 13 h 30 le samedi 1<sup>er</sup> octobre;

Elle rappelle que la date d'échéance pour le paiement du 4<sup>e</sup> versement de taxes municipales est le 3 octobre prochain;

En terminant, madame la mairesse mentionne qu'il est maintenant possible de s'inscrire pour la prochaine collecte de branches, en précisant qu'il faut le faire avant le 6 octobre prochain.

\*\*\*\*\*

**15 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal répond aux questions du public.

\*\*\*\*\*

**22-09-0267**

**16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Dany Brosseau

**ET:** résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

---

**Mme Sylvie Gagnon-Breton**  
Mairesse

---

**Me Patrice de Repentigny, notaire**  
Greffier

**APPROBATION PAR  
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON  
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022  
(Article 53 L.C.V.)**

---

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 21 septembre 2022.

---

**Sylvie Gagnon-Breton,  
Mairesse**

**DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE**

---

La direction des finances et trésorière par intérim certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 21 septembre 2022.

---

**Julie Therrien-Meunier  
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim**